



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°114/2021

Le Maire de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

U le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU la demande présentée par Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, en raison de la réunion publique organisée le **samedi 23 octobre 2021**.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur les emplacements situés Rue Mère Teresa, face à la Rue Gorbatchev, **samedi 23 octobre 2021 de 07h00 à 14h00**.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 19 octobre 2021

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le